

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération
N° 23.079.3
En exercice ... 37
Présents 29
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE- SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS
FÊTE DE LA TRANSHUMANCE - ÉDITION 2023 - CONVENTION ENTRE LA DOMITIENNE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE ET NATURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Fête de la transhumance – Edition 2023 – Convention entre la Domitienne et l'association
Patrimoine et Nature – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L322-1 à L322-13 du Code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

Vu le Code Général de la Propriété Publique et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le projet de convention « Fête de la Transhumance 2023 » entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes la Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune) – FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres – FR 9110108 – Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la sensibilisation aux espaces naturels et plus largement à l'éducation à l'environnement s'inscrit à la fois dans les missions de gestion des zones Natura 2000 dont La Domitienne est gestionnaire, au travers des documents d'objectifs ad hoc, et dans les objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature a lancé, depuis plus de 10 ans, une action à destination du grand public – la Fête de la Transhumance – afin de mettre en lumière l'activité pastorale et, dans un même temps, souligner le caractère remarquable et fragile d'un territoire riche d'une biodiversité extraordinaire ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de pérenniser le travail du berger, de participer à la valorisation des activités agropastorales et de contribuer à la gestion et à la préservation des sites naturels remarquables ;

Considérant que cette manifestation fédère des communes, des intercommunalités et de nombreuses associations locales diverses ;

Considérant que cette manifestation permet, pour la Communauté de communes La Domitienne, la mise à l'honneur de l'activité de pâturage dans la basse plaine, activité essentielle pour l'entretien des milieux naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 dont elle a la gestion ;

Considérant que la participation de la Communauté de communes La Domitienne auprès de l'association Patrimoine et Nature pourra s'élever à 7 000 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature relative à l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de la Transhumance.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

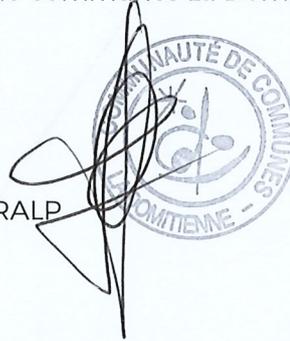
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 18 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_07

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_07